

**ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_1419\_ART\_RD73\_DAMPIERRE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise REBILLET domiciliée à 39700 EVANS ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 73 afin de sécuriser le chantier d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de DAMPIERRE ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 73 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Une (1) journée comprise entre le mardi 16 décembre 2025 (08h30) et le jeudi 18 décembre 2025 (18h00)</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0275 au PR 0+0347.</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules.</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- DAMPIERRE → RD 673 → BESANCON → intersection RD 673 / RD 226 → RD 226 CHATEAUNEUF / FRAISANS → intersection RD 226 / RD 73 Fin de Déviation.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.  
La sécurisation du chantier sera mise en place par l'entreprise REBILLET.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. les Maires de DAMPIERRE et FRAISANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, MOBIGO, SICTOM de DOLE.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

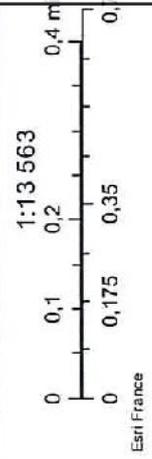
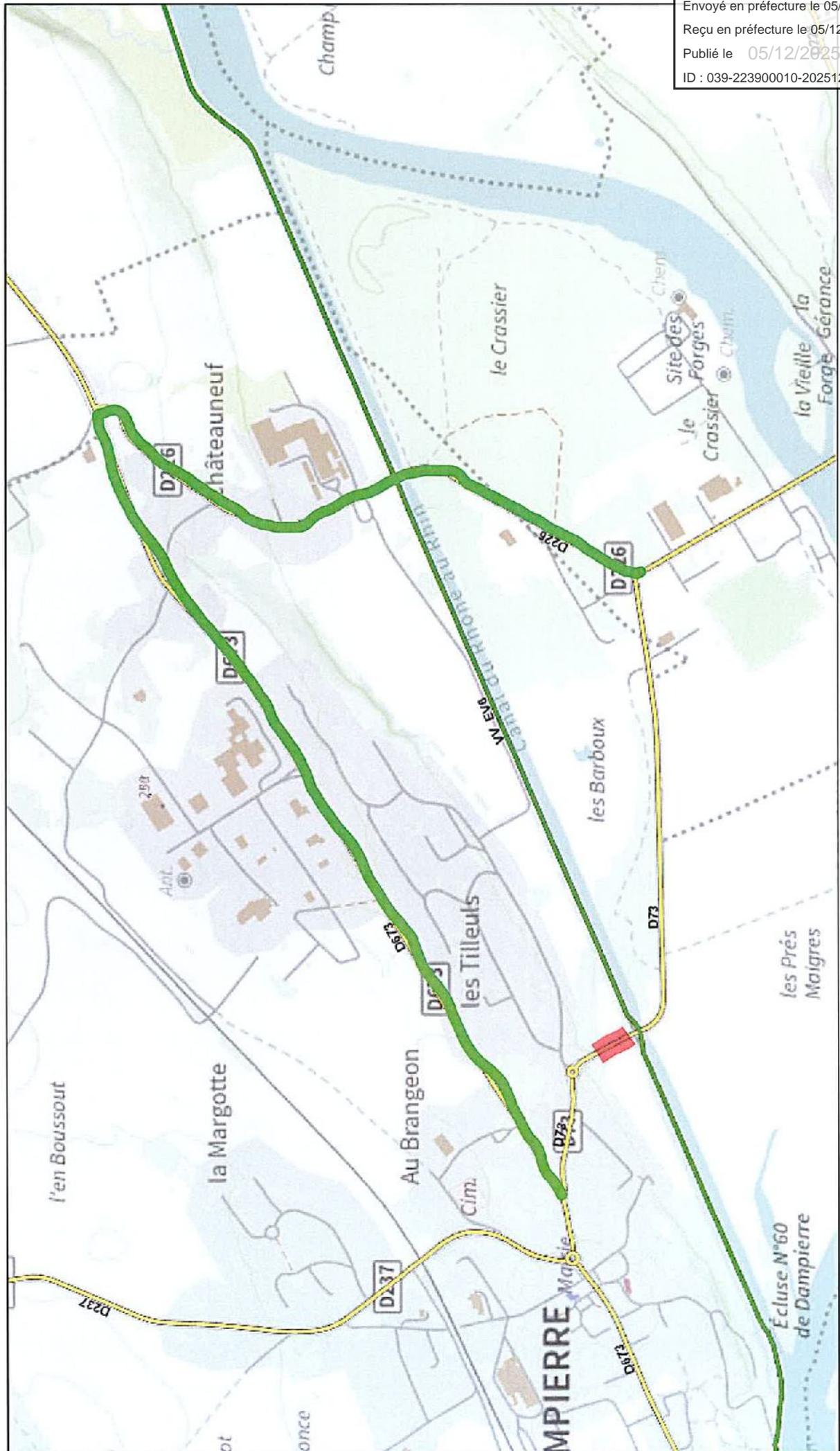
**Signature de l'arrêté**





# Déviation RD 73 par RD 673

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
 Reçu en préfecture le 05/12/2025  
 Publié le 05/12/2025  
 ID : 039-223900010-20251205-ARR\_2025\_1419-AR



décembre 4, 2025

- | Tronçons |                            |
|----------|----------------------------|
|          | Autoroutes                 |
|          | Routes Nationales          |
|          | Voies utilisées en VH      |
|          | Départementales            |
|          | Véloroutes et voies vertes |
|          | Routes gauches             |
|          | Département                |